



CHAMBRE RÉGIONALE
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
la voix des CCI d'Auvergne



GUIDE DE L'AUBERGISTE DE PAYS

Comment devenir Aubergiste de Pays d'Auvergne

Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie d'Auvergne

Service « Développement Economique des Territoires »

☎ : 04 73 60 46 64

fax : 04 73 90 89 22

email : amvialle@auvergne.cci.fr

*L'adhésion au réseau des Auberges de Pays, nécessite de passer par plusieurs étapes.
Ce guide est à votre disposition pour vous aider dans cette démarche.*

- **Quel est votre projet ?**

Avant toute démarche, vous devez décrire votre projet en quelques pages :

- ✓ votre parcours,
- ✓ vos motivations,
- ✓ l'activité envisagée,
- ✓ vos objectifs.

- **Comment faire ?**

- Contactez le **Conseiller Tourisme** de la Chambre de Commerce du lieu dont dépend votre installation future, afin de lui exposer votre projet.

C'est la personne compétente pour vous aider à le mener à bien.

- Suite à votre entretien, la **visite** d'une cellule technique composée entre autres, de la CRCIA, votre CCI, la Délégation Régionale au Tourisme et du Conseil Régional sera organisée sur le site.

But : évaluer si votre futur établissement présente un contexte propice à l'installation d'une Auberge de Pays.

- Vous recevrez le **cahier des charges** des Auberges de Pays d'Auvergne.
- Vous allez ensuite affiner votre **pré-projet** en collaboration avec le Conseiller Tourisme de la CCI :
 - description de votre structure et de son environnement,
 - présentation générale du projet,
 - organisation de l'activité (cuisine, chambres, activité annexe,...),
 - seuil de rentabilité et résultat d'exploitation prévisionnels.
- La CCI adressera ce pré-projet à la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie accompagné :

- d'une lettre de motivation, demandant votre adhésion au réseau des Auberges de Pays d'Auvergne,
 - d'un Curriculum Vitae,
 - de photos de votre établissement,
 - de l'avis du Conseiller Tourisme, qui accusera réception.
- Vous aurez un **entretien** avec un membre du bureau de l'association des Auberges de Pays d'Auvergne ; **il vous est par ailleurs vivement recommandé de visiter plusieurs auberges de pays.**
 - À ce stade, et s'il y a opportunité à poursuivre, vous ferez procéder aux expertises préalables, requises par les financeurs publics auprès desquels vous allez éventuellement demander des subventions (Région, Département, Europe, ...), après en avoir demandé la prise en charge financière, suivant les modalités qui leur sont propres :
 - **Une expertise architecturale** : définir un projet chiffré incluant les plans (avec état actuel et état projeté).
 - **Une expertise décoration** : donner des orientations relatives à la réalisation harmonieuse d'une décoration dans l'établissement, correspondant à l'esprit du projet, conformément au cahier des charges des Auberges de Pays.

Objectif : vous éclairer sur le coût prévisionnel à prendre en compte dans la faisabilité du projet et sur des propositions d'agencements fonctionnels et conformes aux normes obligatoires.

Elle peut être prise en charge suivant les Départements.

Pour le cofinancement Etat-Région ou Département-Région, consultez votre CCI.

- **Une expertise projet** en cas de reprise ou d'investissement dans votre établissement.

Elle permet de situer le projet dans un environnement marketing, conforme à la faisabilité financière de l'opération.

Objectif : fournir une base d'orientation de l'activité suivant la demande du marché.

Elle peut être prise en charge conjointement par l'Etat (ou le Département) et le Conseil Régional d'Auvergne.

Pour le cofinancement Etat-Région ou Département-Région, consultez votre CCI.

➤ **Une étude de marché** : (en cas de création)

Elle permet de réaliser une analyse du contexte de création d'auberge s'appuyant sur :

- l'environnement socio-démographique et géo-touristique,
- les marchés potentiels extérieurs,
- le recensement des atouts et handicaps,

de façon à cerner au mieux la bonne orientation et la faisabilité du projet.

Cette étude de marché peut faire l'objet d'un financement (consultez votre CCI).

- **L'étude de rentabilité prévisionnelle** complète cette approche dans tous les cas de figure (création, modernisation, reprise). Elle peut être incluse dans l'expertise projet ou l'étude de marché.

• **Avis préalable d'acceptation par un Comité d'Agrément** :

Votre dossier est complet, les expertises sont réalisées : leurs **conclusions** doivent d'abord vous éclairer sur la pertinence et la faisabilité de votre projet :

- **Les conclusions sont positives** : dans ce cas, après transmission à la CRCI Auvergne par votre CCI, le Comité d'Agrément des Auberges de Pays va émettre un avis favorable à la présentation des dossiers de financements publics, dont vous serez avisé.

Après avis positif des financeurs, dont votre banquier, les travaux d'aménagement pourront démarrer.

- **Les conclusions sont négatives** : après analyse, votre dossier va devoir être réorienté ou modifié. C'est une décision qui vous appartient. En premier lieu, consultez votre CCI.

Toutefois, le Comité d'Agrément pourra évaluer les insuffisances ou les écarts, par rapport aux prescriptions du cahier des charges et émettre des recommandations pour un nouvel examen, après modifications. Il peut aussi demander un complément d'information.

Si les problèmes concernent la motivation ou les compétences, il peut préconiser un entretien avec un consultant en ressources humaines ou le suivi de formations techniques, de gestion, dans des organismes habilités.

• **La visite d'acceptation dans le réseau**

Environ un mois après ouverture, la cellule technique qui a évalué votre projet au départ va se rendre sur place et visiter l'établissement pour évaluer sa conformité au cahier des charges.

Elle rend son rapport au Comité d'Agrément, après avoir, le cas échéant, demandé l'avis d'un architecte conseil habilité.

- **Le Comité d'Agrément**

Il valide la conformité et notifie au porteur de projet son admission dans le réseau des Auberges de Pays d'Auvergne.

Le certificat de conformité sera transmis aux financeurs publics, qui le demandent pour débloquer les subventions.

- **Adhésion au réseau des Auberges de Pays d'Auvergne**

- ✓ La validation donne droit à l'**attribution de la marque « Auberge de Pays »**,
- ✓ Vous devenez alors **membre actif** de l'association des Auberges de Pays d'Auvergne.

Être Aubergiste de Pays d'Auvergne c'est s'engager à :

- ↪ *Appartenir à un réseau régional,*
- ↪ *Adhérer à l'association Auberge de Pays d'Auvergne,*
- ↪ *Utiliser l'image de la marque Auberge de Pays et participer à sa promotion (respect de la charte graphique),*
- ↪ *Participer aux opérations organisées par l'association et s'impliquer dans la vie du groupement.*

Droit d'entrée : 305 euros TTC

Cotisation annuelle: 610 euros TTC



NOTE COMPLÉMENTAIRE A L'ATTENTION DES COLLECTIVITES LOCALES

1

Un projet communal ou intercommunal ne peut être élaboré qu'en cas de carence d'initiative privée.

2

La collectivité locale maître d'ouvrage, doit impérativement avoir contacté avant toute démarche, le service hôtellerie de la CCI territorialement compétente.

3

Le projet ne doit en aucun cas porter concurrence à un établissement déjà existant dans l'environnement immédiat de la commune, en tenant compte du contexte touristique local.

4

L'exploitant doit être propriétaire du fonds de commerce et être titulaire d'un bail commercial ou bénéficiaire d'un crédit-bail avec la collectivité (formule atelier-relais).

5

L'exploitant de l'auberge doit être connu au plus tard, au moment de l'ouverture des travaux, et au moment du dépôt du dossier, pour le conseil régional d'Auvergne.

6

C'est l'exploitant qui doit demander l'attribution de la marque.

7

L'avis technique donné pour le bâtiment ne préjuge pas de la qualité de l'exploitant, qui doit bénéficier de la validation de la CRCIA, propriétaire exclusif de la marque " Auberge De Pays ".

<p style="text-align: center;">COMPOSITION DE LA CELLULE TECHNIQUE</p> <p style="text-align: center;">(VISITES D'ACCEPTATION)</p>	<p style="text-align: center;">COMPOSITION DU COMITE D'AGREMENT</p>
<ul style="list-style-type: none"> - CCI (conseillers tourisme ou ATH) - Conseil Régional d'Auvergne et/ou - Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne - CRCIA - DRT Auvergne - 1 membre du bureau de l'association des Auberges de Pays d'Auvergne - Le Comité Départemental du Tourisme concerné, suivant partenariat établi 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Président de la CRCIA - Le Délégué Régional au Tourisme au titre de représentant de l'Etat - Le Président de la Commission Tourisme de la CRCIA - Le Président du Conseil Régional - Le Président de l'Association des Auberges de Pays d'Auvergne - Le Directeur général de la CRCIA <p>A titre consultatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mmes et Messieurs les Conseillers Tourisme des CCI, en charge du suivi des dossiers présentés - Le Chargé de mission hébergements touristiques du Conseil Régional /CRDTA - Les membres du bureau de l'Association des Auberges de Pays d'Auvergne, parrainant un candidat - Le chargé de mission Hôtellerie Tourisme de la CRCIA

Chacune des personnalités mentionnées dans ces listes peut se faire représenter par un mandataire dûment habilité.